



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

Nature de l'acte :

DECISION N° 2022_179

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LA LOGE DE L'EPHÉMÈRE DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération N°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération N°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération N°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de prestation de l'Association la Loge de l'Ephemère, sise, 1 rue Greuze 65000 TARBES, d'organiser une prestation de maquillage dans le cadre des fêtes de Noël 2022, au jardin des Tilleuls de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DÉCIDE

Article 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'Association la Loge de l'Ephemère, sise, 1 rue Greuze 65000 TARBES, pour une prestation de maquillage les 17, 18, 21 et 22 décembre 2022 de 14h à 18h.

Article 2 :

- De régler à l'ordre de l'Association la Loge de l'Ephemère, la somme de 1 040€ (mille quarante euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- De prendre en charge un repas par jour soit 4 repas.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/11/2022

Le Maire,



Thierry LAVIT